

# Conditions générales

pour l'enregistrement et utilisation de la plate-forme e-log

www.e-log.ch

Contact: info@e-log.ch

# Sommaire

1	But	. 3
2	Les exploitants et leurs compétences	. 3
3	Enregistrement des utilisateurs	. 3
4	Conditions générales pour l'enregistrement	. 3
	4.1 Enregistrement en tant que professionnel-le de santé	. 4
	4.2 Enregistrement en tant que prestataire de formation	. 4
	4.3 Enregistrement en tant que mandant	. 4
5	Taxes	. 4
6	Conditions de paiement	. 4
7	Dispositions en matière de protection des données	. 4
8	Responsabilité	. 5
	8.1 Responsabilité des exploitants	. 5
	8.2 Responsabilité des utilisateurs	. 5
9	Droits de la marque	. 5
10	Modifications des conditions générales	. 6
11	Entrée en vigueur	. 6

#### 1 But

 a) Le présent document définit les conditions générales entre les utilisateurs de la plateforme et ses exploitants.<sup>1</sup>

- b) La plate-forme e-log comprend un site internet qui est accessible au public et un domaine protégé par un mot de passe pour les utilisateurs enregistrés.
- c) Le règlement de la plate-forme e-log (téléchargé sur www.e-log.ch) fait partie intégrante des conditions générales.

### 2 Les exploitants et leurs compétences

- a) L'Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI) et la Fédération suisse des infirmières et infirmiers anesthésistes (FSIA) sont les organismes exploitants de la plateforme e-log.
- Les compétences des exploitants sont définies dans le règlement de la plate-forme e-log.

### 3 Enregistrement des utilisateurs

- a) Les utilisateur doivent s'enregistrer sur la plate-forme pour avoir accès aux fonctions de la plate-forme e-log.
- b) Un compte d'utilisateur personnel protégé par un mot de passe est créé à l'enregistrement
- c) Les utilisateurs peuvent avoir les rôles suivants:
  - (1) professionnel-le de santé;
  - (2) prestataire de formation;
  - (3) mandant<sup>2</sup>.
- d) Les utilisateurs ont des droits et des devoirs qui diffèrent en fonction de leur rôle. En outre, les fonctions de la plate-forme accessibles aux utilisateurs sont également différentes.
- e) Les droits et devoirs des utilisateurs enregistrés sont définis dans le règlement.
- f) Un même utilisateur peut avoir plusieurs rôles. Dans ce cas, il nécessite un compte d'utilisateur par rôle.

### 4 Conditions générales pour l'enregistrement

En s'enregistrant sur la plate-forme e-log, les utilisateurs déclarent accepter les conditions suivantes:

- (1) chaque utilisateur accepte les conditions générales;
- (2) chaque utilisateur accepte les droits et les devoirs qui incombent à son rôle;
- (3) chaque utilisateur ne s'enregistre qu'une seule fois par rôle;
- (4) chaque utilisateur fournit les données exigées, conformément à la vérité;
- (5) les données d'accès à la plate-forme e-log sont personnelles et ne peuvent pas être transmises à des tiers:
- (6) les taxes pour l'enregistrement et les autres prestations de la plate-forme e-log sont versées dans les délais impartis;

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> L'utilisation du masculin vaut pour les deux sexes par soucis de lisibilité.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les mandants sont des associations professionnelles (ou des associations spécialisées, des communautés d'intérêts, des sociétés, etc.) dans le domaine de la santé.

(7) les documents supplémentaires (par ex. les attestations de formation continue) demandés pour une vérification des exigences en matière de formation continue doivent être téléchargés dans les trente jours sur la plate-forme e-log.

#### 4.1 Enregistrement en tant que professionnel-le de santé

- a) L'enregistrement en tant que professionnel-le de santé se fait par le biais de la plate-forme e-log.
- b) L'adhésion du/de la professionnel-le de santé à un ou plusieurs mandants est vérifiée.

#### 4.2 Enregistrement en tant que prestataire de formation

L'enregistrement en tant que prestataire de formation se fait par le biais de la plateforme e-log.

#### 4.3 Enregistrement en tant que mandant

- a) L'enregistrement en tant que mandant se fait par le biais de la plate-forme e-log.
- b) Une association professionnelle, une communauté d'intérêts ou toute autre organisation du domaine de la santé qui souhaite avoir un rôle de mandant doit prendre contact avec les exploitants.

#### 5 Taxes

- a) Les exploitants sont autorisés à percevoir des taxes pour l'utilisation des fonctions de la plate-forme e-log. Le règlement détermine les fonctions qui sont payantes.
- b) Le montant des taxes est précisé dans le règlement sur les taxes.
- c) Les exploitants peuvent adapter les taxes.
- d) Les exploitants annoncent sur le site www.e-log.ch toute modification des taxes 3 mois avant leur entrée en vigueur.

### 6 Conditions de paiement

- a) Les factures doivent être payées dans les 30 jours après réception.
- b) Des frais de rappel sont perçus au deuxième rappel.
- c) Les exploitants ont le droit de refuser à l'utilisateur l'accès aux fonctions de e-log si la facture n'est pas payée après deux rappels. L'accès n'est réactivé qu'après le versement de la facture et des frais de rappel.

# 7 Dispositions en matière de protection des données

- a) Lors de l'enregistrement et de l'utilisation des fonctions de la plate-forme e-log, des données personnelles sont saisies et enregistrées dans une banque de données. L'enregistrement des données ne se fait que dans les buts mentionnés dans le règlement (par ex. enregistrement de diplômes, d'attestations de formation continue, de données concernant la personne, la carrière professionnelle et les activités de formation continue).
- b) L'accès à ces données personnelles se fait exclusivement par le biais d'un login personnel (nom d'utilisateur et mot de passe).
- c) Afin de gérer la plate-forme conformément au règlement, les exploitants et les mandants sont autorisés à accéder aux données personnelles du/de la professionnel-le de santé et aux documents qu'il/elle a téléchargés dans les cas suivants:

- (1) pour vérifier l'enregistrement;
- (2) pour assurer le soutien technique des utilisateurs;
- (3) pour vérifier que les exigences en matière de formation continue sont remplies.
- d) Des mandants ayant des exigences en matière de formation continue sont autorisés par conséquent à avoir accès aux entrées dans le portfolio e-log et aux documents qui y sont téléchargés.
- e) En cas d'inscription par le biais de la plate-forme e-log, les données personnelles du/de la professionnel-le de santé sont transmises au prestataire de formation afin que celui-ci puisse procéder à l'inscription.
- f) Les exploitants et les mandants s'engagent à n'utiliser les données personnelles de leurs membres qu'à des fins mentionnées dans le règlement ou nécessaires pour la gestion de la plate-forme e-log. Cela comprend le droit d'utiliser les données sous forme anonymisée à des fins statistiques et de publier des évaluations statistiques.
- g) Les exploitants, les mandants et leurs partenaires ne diffusent pas les données personnelles à des tiers. Ils prennent toutes les mesures nécessaires dans les limites de la technologie et du possible opérationnel pour les protéger de l'accès de tiers, de vol, d'abus et de perte.
- h) Le professionnel de la santé peut supprimer lui-même son compte d'utilisateur, ce qui signifie que toutes les données personnelles sont irrévocablement supprimées et ne pourront pas être restaurées. Avant de supprimer son compte utilisateur, le professionnel de la santé est responsable de la sécurisation de ses données hors de la plateforme e-log.
- i) En cas de décès d'un professionnel de la santé, les opérateurs ont le droit de supprimer irrévocablement le compte utilisateur de la personne concernée après la délivrance d'un certificat de décès ou d'un document équivalent.

### 8 Responsabilité

#### 8.1 Responsabilité des exploitants

Les exploitants fournissent leurs prestations en faisant preuve de la diligence requise et conformément à l'état actuel des connaissances et de la technologie. Ils n'assument aucune responsabilité envers les utilisateurs et des tiers pour des dommages dont la cause échappe à leur domaine d'influence.

#### 8.2 Responsabilité des utilisateurs

- a) Les utilisateurs sont responsables de l'exactitude des données saisies. Ils s'engagent à les saisir de manière conforme à la vérité.
- b) Les exploitants ou les mandants peuvent exiger d'un utilisateur qu'il supprime des données lorsqu'ils constatent après vérification que celles-ci ne sont pas conformes à la vérité ou que l'utilisateur ne peut pas apporter la preuve qu'il les a saisies de manière conforme à la vérité.
- c) En présence de plusieurs déclarations fausses, les exploitants et les mandants ont le droit d'exclure des utilisateurs de l'utilisation de la plate-forme.

## 9 Droits de la marque

Le nom et le logo d'e-log sont protégés en Suisse par les droits des marques.

### 10 Modifications des conditions générales

Toutes modifications des présentes conditions générales sont annoncées par les organismes exploitants 30 jours avant leur entrée en vigueur et elles sont diffusées sur le site.

# 11 Entrée en vigueur

Les conditions générales ont été adoptées par les exploitants le 5 avril 2019 et entrent en vigueur le 4 juin 2019, abrogeant les conditions générales du 12 avril 2017.